

Adopté à la séance du 22 mars 2023

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et présidente-directrice générale
Dr Maxime Bérard
M. Michel Couture, vice-président
M. Cédric Desbiens
Mme Lyne Gaudreault
Mme Rola Helou
M. François Lavoie
M. Jean-François Talbot
Mme Carole Tavernier
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

M. Bruno Cayer, directeur général adjoint, soutien administration, performance et logistique, CISSS des Laurentides
Mme Véronique Lacroix, directrice adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Mme Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint
M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications

Absents

Mme Christine Côté
Mme Nadia Dahman
Dre Geneviève Gauthier
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Claire Richer Leduc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0005 2023-02-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 25 janvier 2023 et 9 février 2023
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances du 25 janvier 2023 et 9 février 2023
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
 - 6.1. Suivis de la rencontre du comité de vigilance et qualité
 - 6.2. Suivis de la rencontre du comité de vérification
7. Affaires cliniques et administratives

- 7.1. Reconduction et nomination des comités relevant du conseil d'administration
- 7.2. Directive sur l'utilisation sécuritaire du courriel et de la messagerie instantanée pour la transmission de renseignements confidentiels (#DIR 2022 DQEPE 054)
- 7.3. Révision de la politique sur l'alcool et les drogues
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1. Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides
 - 8.2. Signature d'une entente particulière ARIHQ de 60 places SAPA soutien à domicile et Direction des programmes en déficiences et de la réadaptation physique
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondances
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Demandes de congé
 - 13.1.2. Démissions et retraites
 - 13.1.3. Modifications de privilèges
 - 13.1.4. Nominations - médecins spécialistes
 - 13.1.5. Nomination pharmacie
 - 13.1.6. Nomination chef de service anesthésiologie Hôpital de Mont-Laurier
 - 13.1.7. Nomination chef de service chirurgie générale Hôpital de Mont-Laurier
 - 13.1.8. Nomination chef de service chirurgie générale Hôpital de Saint-Eustache
 - 13.1.9. Nomination chef service imagerie médicale CMSSS de Sainte-Agathe
 - 13.1.10. Renouvellement mandat co-chef local urgence Hôpital régional de Saint-Jérôme
 - 13.2. Sage-femme
 - 13.2.1. Recommandation renouvellement contrat sage-femme
 - 13.2.2. Octroi contrat sage-femme
- 14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
- 15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h ce jour.

Deux (2) questions ont été soumises.

Question #1 – Adressée par Mme Elizabeth Leroux :

« Il m'a été confirmé, pas plus tard qu'il y a deux semaines, que le délai d'attente, pour qu'un enfant soit vu au programme de DI-TSA-DP (jeunesse), était de deux ans pour obtenir une évaluation multidisciplinaire.

Alors que les parents, des citoyens du Québec, cherchent des réponses pour pouvoir obtenir des outils afin d'aider leurs enfants à s'épanouir dans le milieu scolaire, à un âge où ces mêmes enfants de 5-10 ans font des apprentissages essentiels au reste de leur vie comme lire, écrire et calculer... ce délai est interminable!

Ma question est la suivante: que comptez-vous faire pour diminuer ce délai d'attente?

De nombreux parents se tournent au privé pour voir des neuropsychologues, des ergothérapeutes pour avoir des réponses, et par conséquent des outils, mais ils ne devraient pas avoir à le faire. »

La réponse suivante est donnée par Mme Landry :

À l'heure actuelle, plus de 96% des demandes de services spécialisés pour les enfants de moins de 6 ans sont répondues à l'intérieur des délais prescrits par le ministère selon le niveau de priorité attribué (urgent, élevé, ou modéré). De plus, le déploiement du programme Agir tôt a permis d'attribuer des ressources au repérage, au dépistage et à l'évaluation interdisciplinaire requise par les enfants présentant des retards de développement, et ce dans un délai de 3 mois.

Une ombre au tableau, les évaluations interdisciplinaires requises pour préciser le diagnostic en trajectoire développementale (servant notamment à confirmer un diagnostic d'autisme ou de retard global de développement) prennent souvent, à l'heure actuelle, jusqu'à deux ans. Des efforts et un plan d'action sont actuellement en cours pour réduire significativement ces délais que nous jugeons trop longs. Notre cible est de pouvoir atteindre un délai maximal de 6 mois dans ce secteur et nous souhaitons atteindre cette cible d'ici la fin de l'année 2024. Ceci dit, du soutien est offert à ces enfants et leur famille avant même les résultats de ces évaluations.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Bellefeuille, Directeur des programmes en déficience et de la réadaptation physique, qui se fera un plaisir d'élaborer davantage.

Question #2 - Cette question provient de Mme Josée Maltais de l'APTS des Laurentides concernant le comité de développement durable :

« Suite aux revendications des trois (3) syndicats réunis et à une pétition de ses employés, le CISSS des Laurentides a accepté de créer un comité développement durable en 2021. Nous avons eu 4 rencontres au lieu des 6 réunions prévues au calendrier 2021-2022 étant donné de nombreuses annulations. La dernière réunion était en mai 2022. Malgré nos relances et les problématiques nommées au responsable du comité, M. Martin Roberge, nous n'avons toujours pas de date pour la prochaine réunion, ni de suivi quant aux problématiques soulevées. Il existe pourtant une politique de développement durable au CISSS Des Laurentides que vous avez adoptée le 23 octobre 2019 et dont le comité DD est un acteur incontournable.

Nous avons fait l'ébauche d'un plan d'action ambitieux qui devait vous être présenté à l'automne 2022. À cause de cette présentation, la tenue du comité a été, encore une fois, repoussée.

Le syndicat APTS souhaiterait savoir quand vous prévoyez adopter le plan d'action du comité Développement durable et que comptez-vous faire afin que le CISSS des Laurentides mette ce plan en action comme prévu à la politique ?

La planète ne peut plus attendre... ».

Mme Landry donne la réponse suivante :

Tout d'abord, nous vous assurons que ce comité demeure pour nous une grande priorité.

Nous sommes présentement à revoir la gouvernance du comité développement durable afin que celle-ci soit dorénavant une coresponsabilité entre la Direction des services techniques et la Direction de santé publique. Ce qui aura pour objectif de faire avancer davantage notre plan d'action.

Les rencontres du comité élargi ont été reportées jusqu'à la confirmation du changement de gouverne. Nous vous confirmons que le tout devrait reprendre dans les prochaines semaines.

Ceci étant dit, les actions se trouvant dans le plan continuent tout de même à avancer. Des sous-comités sont sur le dossier et y travaillent chaque semaine.

Nous tenons également à préciser qu'une ressource est dédiée à temps plein sur le projet du développement durable (par exemple : dossier actuel, la décarbonisation de nos bâtiments)

Nous sommes heureux de la mobilisation qui entoure ce comité paritaire et nous sommes conscients de son importance au sein de notre organisation.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 25 JANVIER 2023 ET 9 FÉVRIER 2023

Résolution R0006 2023-02-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des séances des 25 janvier 2023 et 9 février 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 25 JANVIER 2023 ET 9 FÉVRIER 2023

Il n'y a aucun suivi découlant des procès-verbaux des séances des 25 janvier 2023 et 9 février 2023.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry ne souhaite pas apporter de sujets à la présente séance.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Suivis de la rencontre du comité de vigilance et qualité

M. Couture mentionne que le procès-verbal de la dernière rencontre du comité de vigilance et qualité a été déposé pour consultation, rendant compte des travaux dudit comité.

Mme Léonard confirme que le rapport final de l'Agrément a été reçu et qu'il sera présenté à la prochaine rencontre du comité de vigilance et qualité et ensuite au conseil d'administration.

6.2 Suivis de la rencontre du comité de vérification

M. Couture indique que la dernière rencontre du comité de vérification s'est tenue le 21 février 2023

avec les gens du Bureau de la vérificatrice générale du Québec, venus y présenter leurs différentes demandes.

M. Cayer présentera deux (2) sujets découlant de cette rencontre au point 8 de la présente séance.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 Reconstitution et nomination des comités relevant du conseil d'administration

Étant donné qu'il y a eu des élections des membres désignés en novembre 2022, M. André Poirier, président du conseil d'administration, a communiqué avec chacun des membres pour connaître leur intérêt soit à poursuivre leur mandat ou encore pour débiter un nouveau mandat. Le tableau de la composition desdits comités est déposé pour adoption.

Résolution R0007 2023-02-23

ATTENDU QUE les articles 181 à 181.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et l'article 5.2 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS des Laurentides, prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité de gouvernance et d'éthique, de vérification et d'un comité de vigilance et de la qualité ;

ATTENDU QUE l'article 5.3 du Règlement prévoyant la mise en place de comités facultatifs ;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres des comités est d'une année, à l'exception du comité de révision qui est de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le président a effectué les démarches afin de compléter la composition de ces comités en respect des règles de composition et d'éligibilité spécifiques à chaque comité ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de nommer et reconduire les membres sur les différents comités relevant du conseil d'administration, pour une durée d'une (1) année.

7.2 Directive sur l'utilisation sécuritaire du courriel et de la messagerie instantanée pour la transmission de renseignements confidentiels (#DIR 2022 DQEPE 054)

Conformément à l'article 34 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, le CISSS peut autoriser l'utilisation des moyens de communication électroniques, pour les renseignements personnels, à la condition que la documentation expliquant le mode de transmission convenu, incluant les moyens pris pour assurer la confidentialité du document transmis, soit disponible pour production en preuve, le cas échéant.

Bien que de recourir au courrier électronique ou à la messagerie instantanée pour transmettre des informations confidentielles soit risqué (et donc moins recommandé), le CISSS des Laurentides souhaite en permettre l'utilisation à l'intérieur des activités organisationnelles, à la condition de bien définir les exigences sécuritaires et de s'assurer de leur application par les personnes visées.

Suite à l'adoption de la directive, la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) accompagnée de la direction des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications (DRHCAJ) rédigera un plan de communication complet qui sera présenté au comité de direction d'ici mars 2023.

7.3 Révision de la politique sur l'alcool et les drogues

La politique sur l'alcool et les drogues a été approuvée par le comité de direction le 19 octobre 2018 et adoptée par le conseil d'administration le 7 novembre 2018. Une révision devait être faite dans les trois ans suivant son entrée en vigueur.

Le présent projet de révision inclut des modifications mineures qui n'en modifient pas la portée. Il a aussi été ajouté le point 7.1.2, créant une exception à l'interdiction complète de consommation d'alcool sur les lieux du travail créée lors de l'adoption de la politique en 2018. L'ajout se lit comme suit :

« La consommation modérée d'alcool peut être permise sur les lieux du travail pour souligner un événement spécial (ex. : fête de Noël, départ à la retraite), sous réserve de l'autorisation d'un directeur. »

Résolution R0008 2023-02-22

ATTENDU QUE la politique sur l'alcool et les drogues devait être révisée dans un délai de trois ans de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la politique révisée comporte plusieurs modifications mineures qui n'en modifient pas la portée, mais aussi l'ajout du point 7.1.2 qui crée une exception à l'interdiction complète de consommation d'alcool sur les lieux du travail.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter les modifications à la politique sur l'alcool et les drogues telles que présentées.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides

Dans la poursuite constante des travaux de mise à jour de nos permis d'installations, des modifications sont requises afin de refléter le portrait réel des soins et services offerts dans nos installations.

Afin de régulariser la situation, le MSSS nous demande d'inscrire au permis les unités en surnombre que l'on retrouve dans nos centres de réadaptation pour jeunes en difficulté (CRJDA).

Résolution R0009 2023-02-23

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux doit autoriser tout ajout ou modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU QU'un cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux édicte les principes directeurs à appliquer;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides poursuit le processus de mise à jour de son permis en collaboration avec les diverses directions de l'organisation;

ATTENDU QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S.4.2, r.8);

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu

DE soumettre pour approbation au ministère de la Santé et des Services sociaux la demande de modification au permis du CISSS des Laurentides pour les installations visées;

DE s'assurer que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides affiche en tout temps le permis obtenu pour chacune des installations à la vue du public;

DE mandater la présidente-directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

8.2 Signature d'une entente particulière ARIHQ de 60 places SAPA soutien à domicile et Direction des programmes en déficiences et de la réadaptation physique

Le 14 juin 2022, la Direction de l'approvisionnement et de la logistique demandait au conseil d'administration d'aller en appel d'offres pour 60 places en ressource intermédiaire, dont 40 places pour une clientèle adulte aux prises avec des problématiques liées au vieillissement telles que des problèmes physiques et cognitifs ainsi que 20 places pour une clientèle ayant une déficience physique et des troubles graves de comportement et de convalescence.

Suite à l'autorisation du conseil d'administration, le CISSS a procédé à un premier appel au marché. Aucune proposition n'a été reçue suite à ce premier appel d'offres. Un second appel d'offres identique a été publié pour une période de 60 jours. Pendant cette période de 60 jours, un promoteur connu a signifié qu'il serait intéressé à déposer une offre si la durée totale du contrat était de 15 ans au lieu de 10 ans.

Considérant cette deuxième publication pour le même besoin et ne voulant pas retarder le processus en cours, un avenant a été publié venant modifier la durée totale du contrat et par le fait même, la valeur du contrat.

Lors du premier appel au marché, et conformément à la résolution du conseil d'administration, la durée était de 5 ans, plus une option de renouvellement de 5 ans. La valeur du contrat incluant le renouvellement était de 30 970 000\$.

Suite à l'avenant, la durée est de 10 ans plus une option de renouvellement de 5 ans. La valeur du contrat, incluant le renouvellement, est de 46 455 000\$.

Considérant que la durée et la valeur totale sont modifiées, une nouvelle résolution est donc requise pour l'adjudication de ce contrat.

Résolution R0010 2023-02-22

ATTENDU QUE le besoin de régulariser des achats de 60 places actuellement en cours pour des clientèles SAPA-SAD et DPDRP ;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides dispose du budget en lien avec ces achats de place en cours ;

ATTENDU QUE le marché a été sollicité via un appel d'offres public pour une ressource intermédiaire de 60 places dont 40 places en SAPA et 20 places en DPDRP ;

ATTENDU QUE la politique relative à la délégation de signatures des contrats et autres documents financiers qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la présidente-directrice générale à signer tout acte, document ou écrit, dont l'engagement financier est supérieur à 10M\$;

ATTENDU QUE la valeur estimée du contrat est de 46 455 000,00\$;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à Mandala Santé au montant de 46 455 000,00\$ (renouvellement inclus)
- D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout document en lien avec cet appel d'offres public et ses découlants.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier mentionne que le Comité des usagers du Centre intégré (CUCI) des Laurentides élabore présentement un coffre à outils pour l'ensemble des comités des usagers et des comités de résidents.

Une phase d'implantation de partenariat est aussi en cours, dont le partenariat entre les différents comités des usagers, mais aussi avec la Direction générale. Les rencontres trimestrielles avec la Direction générale amènent des échanges pertinents et forts appréciés par les différents comités.

Un travail est également en cours avec le service des communications, entre autres sur les enjeux d'affichage et de visibilité des différents comités à travers la région.

10. FONDATIONS

Les détails sur toutes les activités à venir des différentes fondations du CISSS des Laurentides se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Demande de congé

Résolution R0011 2023-02-22

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 23 janvier 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.2 Démissions et retraites

Résolution R0012 2023-02-22

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 23 janvier 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.3 Modifications de privilèges

Résolution R0013 2023-02-22

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.4 Nominations – médecins spécialistes

Résolution R0014 2023-02-22

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la

jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 20 avril et 14 décembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.5 Nomination pharmacie

Résolution R0015 2023-02-22

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination des pharmaciens étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.6 Nomination – Chef de service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Mont-Laurier

Résolution R0016 2023-02-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Mont-Laurier a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Mont-Laurier, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Mont-Laurier est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Farid Farès a été informé de son mandat et qu'il a exprimé le souhait que la durée soit de deux (2) ans au lieu de quatre (4) ans;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la nomination du chef de service d'anesthésiologie de l'Hôpital de Mont-Laurier, Dr Farid Farès, pour un mandat de deux (2) ans rétroactivement au 26 octobre 2022.

13.1.7 Nomination – Chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Mont-Laurier

Résolution R0017 2023-02-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Mont-Laurier a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Mont-Laurier, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Mont-Laurier est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Marie-Valérie Syndie Célestin-Noël a été informée de son mandat;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Mont-Laurier, Dre Marie-Valérie Syndie Célestin-Noël pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 5 décembre 2022.

13.1.8 Nomination – Chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache

Résolution R0018 2023-02-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache est recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Marilou Vaillancourt a été informée de son mandat;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la nomination du chef de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache, Dre Marilou Vaillancourt pour un mandat de quatre (4) ans à compter du 1^{er} mars 2023.

13.1.9 Nomination – Chef de service d’imagerie médicale au CMSSS de Sainte-Agathe

Résolution R0019 2023-02-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service d’imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service d’imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service d’imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Rémi Blanchette-Gobeil a été informé de son mandat;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D’accepter la nomination du chef de service d’imagerie médicale du CMSSS de Sainte-Agathe, Dr Rémi Blanchette-Gobeil pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.10 Renouvellement mandat – Co-chef local de l’urgence de l’Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0020 2023-02-22

ATTENDU QUE le renouvellement du mandat de la co-chef local de l’urgence de l’Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandé par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE le renouvellement du mandat de la co-chef local de l’urgence de l’Hôpital de Saint-Jérôme, a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nomination de la co-chef local de l’urgence de l’Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Véronique Gauthier a été informée de son mandat;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D’accepter le renouvellement du mandat de la co-chef local de l’urgence de l’Hôpital de Saint-Jérôme, Dre Véronique Gauthier, pour un mandat de quatre (4) ans.

13.2 Sage-femme

13.2.1 Octroi d'un contrat (TCR) – Responsable des services de sage-femme

Résolution R0021 2023-02-22

Les membres échangent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0021 qui se trouve en annexe.

13.2.2 Octroi de contrats sage-femme

Résolution R0022 2023-02-22

Les membres échangent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0022 qui se trouve en annexe.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0023 2023.02.22

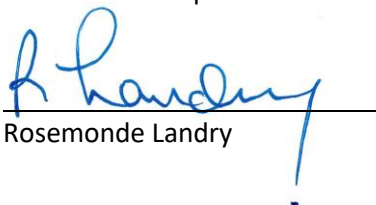
Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 20 h 11.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Rosemonde Landry